

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	26

Délibération n° : 26.01.06

Date de convocation : 6 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 13 janvier à 15 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 16 décembre 2025 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9		X	
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Emmanuel CASTAN a été nommé secrétaire de séance.

ÉCLAIRAGE PUBLIC
Programme exceptionnel de rénovation de l'éclairage public :
rétrofit de certaines lanternes routières

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la problématique des lampes contenant du mercure dont la commercialisation sera interdite à partir de février 2027. Il s'agit notamment des lampes à Iodure Métallique (IM) qui équipent encore un nombre important de points lumineux en Lozère. Il est donc nécessaire de préparer dès maintenant cette évolution réglementaire, afin de pouvoir assurer une continuité des opérations de maintenance de ces équipements au-delà de cette échéance.

Deux types de lampes à iodure métallique sont actuellement présentes sur le parc d'éclairage public lozérien :

- ✓ **les lampes équipées de culots standards type E27** (culot à vis). Celles-ci pourront être remplacées en utilisant des lampes à LED qui s'installent en lieu et place, avec le même type de culot ;

- ✓ **les lampes type "Cosmo White", équipées de culots spécifiques PGZ12**, qui ne disposent pas de solutions de remplacement compatibles avec des modèles LED. Il est donc nécessaire, pour conserver les lanternes qui en sont équipées, souvent âgées d'une dizaine d'années à peine, de réaliser une opération de rétrofit qui consiste à remplacer l'ensemble de l'équipement électrique de la lanterne par un dispositif spécifique à LED.

Les lanternes majoritairement concernées par ce problème, et ne disposant donc pas de solutions compatibles de remplacement pour ces lampes à iodure métallique, sont **les lanternes routières modèle Civic**. On estime leur nombre à **941** sur l'ensemble du parc d'éclairage public lozérien géré par le SDEE.

En pratique, l'opération de rétrofit consiste à récupérer la carcasse de la lanterne avec son vieux luminaire, puis de récupérer son gabarit pour le modéliser en 3D, afin de réaliser une nouvelle platine LED sur mesure. Le double avantage du rétrofit en matière d'écologie et d'économies est donc de permettre de conserver la "carrosserie" de la lanterne, tout en l'équipant d'un dispositif à LED beaucoup moins énergivore.

Le coût de cette opération comprenant la fourniture, la main d'œuvre et les engins (camion nacelle) est estimé à 211 € HT par lanterne, soit un programme global d'environ 200 000 € HT pour l'ensemble du département.

Afin de soutenir les communes concernées, au-delà des économies réalisées sur la consommation d'électricité, d'obtenir un rapide retour d'expérience sur cette évolution technique, et d'optimiser les interventions de maintenance, il est proposé la mise en place d'un programme exceptionnel financé sur les fonds propres du SDEE, permettant la prise en charge de 50% des coûts de ce rétrofit des lanternes routières modèle Civic équipées de lampe à iodure métallique de type "Cosmo White". Le coût ainsi supporté par le SDEE sera compensé par une réduction des opérations de maintenance dans les années futures. Pour la commune, on estime la durée d'amortissement à 3 ou 4 ans, pour un matériel disposant d'une durée de vie théorique de 20 ans.

Après validation de ce programme, les communes concernées se verront donc proposer, dans le cadre de leur convention de maintenance avec le SDEE, un remplacement systématique des lanternes iodure métallique en panne par le kit de rétrofit à LED. Sur la base d'un taux de réponse favorable prévisionnel de 50%, l'enveloppe globale allouée par le SDEE à ce programme exceptionnel est estimée à 50 000 €.

Vu la délibération de principe du Bureau Syndical en date du 26 novembre dernier ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la mise en place d'un programme exceptionnel de rétrofit des lanternes routières modèle Civic équipées de lampes à iodure métallique "Cosmo White", par un module LED compatible ;

APPROUVE les modalités de financement exposées ci-dessus, consistant à une prise en charge par le SDEE de 50% du coût HT des opérations réalisées dans le cadre de ce programme, et dans la limite d'une enveloppe globale de 50 000 €.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Emmanuel CASTAN



A handwritten signature in blue ink.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260113-20260106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026